

Département de Lot-et-Garonne

Commune de BON-ENCOTRE

ARRETE du 06 mai 2021 – n°2021/10

- extrait du registre -

Règlement intérieur de l'espace Tortis

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-2 et suivants, ainsi que les articles L2221-1 et suivants ;

Vu les articles L1311-1 et L1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L211-22 du Code Rural ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu la nécessité de réglementer les espaces verts et notamment l'espace Tortis ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir la sécurité et la tranquillité dans les parcs et lieux publics et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de ces lieux ;

Article 1 : Dans l'ensemble du périmètre, les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 2 : La circulation des véhicules automobiles, des deux roues motorisés, des engins à Déplacement personnel (trottinette, overboard...) n'est pas autorisée.
Sont autorisés les véhicules de service, les entreprises chargées d'effectuer la maintenance, les véhicules de police et de secours.

Article 3 : La consommation d'alcool est interdite, exception faite des jours où une buvette est présente avec autorisation spécifique lors d'une manifestation.

Article 4 : Il est expressément défendu :

- De couper les branches des arbres et arbustes
- De graver/peindre des inscriptions sur les troncs
- De coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs
- De grimper aux arbres

Article 5 : Il est interdit d'allumer un feu, camper ou bivouaquer.

Article 6 : Jouer avec des pétards est interdit.

Article 7 : Le public est tenu de respecter la propreté du site. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 8 : Les terrains suivants sont réservés à la pratique sportive

- Terrain multisport
- Terrain stabilisé (base-ball)
- Terrain de rugby
- Terrain d'athlétisme
- Terrain de pétanque
- Skate parc

Sur ces terrains, circuler en vélo est strictement interdit.

Article 9 : La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

L'usage des jeux est limité à des âges déterminés indiqués sur les panneaux.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les contrevenants pourront être poursuivies en justice.

Article 11 : Cet arrêté sera affiché aux lieux habituels de l'affichage municipal ainsi qu'à chaque entrée du complexe Tortis et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 12 : Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bon-Encontre, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

**Madame le Maire,
Laurence LAMY**

**Pour copie conforme,
Mme le Maire,**

